

Charte fournisseurs de solutions vélo

Nom de la structure :

Adresse :

Le programme **Objectif Employeur Pro-Vélo** (OEPV - www.employeurprovelo.fr) vise à accompagner les employeurs (publics et privés) dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements, par la prise en charge financière d'équipements et de services « Pro Vélo ».

Ce programme est porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et financé par le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il a pour but d'étendre l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels de leurs collaborateurs, clients, fournisseurs et visiteurs.



Devoirs du fournisseur de solutions vélo

Les fournisseurs de solutions vélo s'engagent à :

- Respecter strictement les critères de conformité en vigueur relatifs au matériel de stationnement éligible au programme OEPV :
 - ✓ **Système de rangement fixé au sol** (ou au mur) : le système d'attache ne doit pouvoir être ni déplacé, déformé, soulevé ou démonté,
 - ✓ **Système d'attache deux points stabilisant le vélo** : le système d'attache (préférentiellement des arceaux) doit permettre de sécuriser un vélo avec un **antivol U** au niveau du cadre et de la roue avant au minimum (les pinces roues, permettant l'attache de la roue avant seule, sont inéligibles). Le système doit pouvoir maintenir un vélo non équipé de béquille afin de permettre le chargement (sacoques, affaires, siège enfant),
 - ✓ **Espace sécurisé ou surveillé** : les dispositifs de stationnement doivent être installés dans un espace sécurisé par badge ou clef, ou gardienné,
 - ✓ **Espace confortable et fonctionnel** : l'aménagement doit permettre une circulation libre de tout obstacle et supérieure à l'équivalent d'un vélo (1,20m). Un espace de dégagement du vélo est prévu. Le vélo ne doit pas être porté pour être rangé,

- ✓ **Espace abrité** : dans les espaces extérieurs, le dispositif est abrité pour protéger les vélos et leurs utilisateurs de la pluie et du vent (un espace intérieur est considéré comme abrité),
 - ✓ **Espace éclairé** : le dispositif doit être suffisamment éclairé pour bien voir son vélo, s'équiper et manœuvrer en sécurité (dans les espaces extérieurs, un éclairage public ou collectif peut parfois suffire),
 - ✓ **Espace proche de l'entrée du site** : le stationnement vélo doit se trouver à moins de 50 mètres de l'entrée du lieu de travail,
 - ✓ **Espace protégé des véhicules motorisés et facilement accessible** : le stationnement est implanté à l'écart du stationnement automobile, ou alors protégé par une paroi ou un garde-corps. Le stationnement vélo doit être accessible par ascenseur, de plain-pied ou par de faibles pentes. Il ne doit pas y avoir de portes et de ressauts.
- Prendre note des précisions suivantes :
- ✓ Les équipements autres que ceux dédiés au stationnement (casiers, pompes, outillage) ne peuvent être cofinancés **qu'en complément** de la réalisation d'un stationnement vélo conforme aux critères précités,
 - ✓ Pour les stationnements dédiés aux vélos cargos et les stationnements automatisés, les critères peuvent être adaptés sur consultation de la FUB (questions à adresser à catalogue@employeurprovelo.fr),
 - ✓ L'aide est réservée aux bâtiments existants.
- Observer un devoir d'écoute et de conseil des employeurs pour proposer une solution fonctionnelle et adaptée aux contraintes du site, ainsi qu'au potentiel de part modale vélo,
 - Proposer un délai réaliste de réalisation et s'y tenir (ou, en cas de problème, de proposer une solution alternative conforme aux critères précités),
 - Faire preuve de réactivité aux notifications de la plateforme OEPV (réponse aux demandes de devis, transmission des justificatifs notamment une photo des équipements posés) et aux demandes de la FUB,
 - Alerter sans délai la FUB en cas de problème majeur de disponibilité de pièces ou de matériel.

Déréférencement

En cas de non-respect répété de cette charte, la FUB peut déréférencer le fournisseur, en particulier au bout de 3 non-validations d'équipement par la plateforme de gestion au regard des critères de conformité.



Soutenu par



Règles de communication et de prospection

Les fournisseurs de solutions vélo (stationnements, équipements) référencés par le programme OEPV s'engagent à respecter les bonnes pratiques suivantes :

- ✓ Reprendre le paragraphe d'introduction (encadré bleu) de cette charte dans toute communication écrite sur le programme OEPV et rajouter le logo officiel des CEE,
- ✓ Citer la FUB quand il est fait mention du programme OEPV (y compris à l'oral lors de salons ou communications en présentiel),
- ✓ Ne pas associer des informations qui pourraient porter à confusion quand il est fait mention du programme OEPV (exemple : ne pas en parler dans des communications sur les attaches/abris 2 roues motorisés ou trottinettes, mettre des photos claires présentant uniquement des vélos et des supports éligibles sur les communications spécifiques sur OEPV),
- ✓ Modifier toute information sur les supports web, print ou autres, dès que la FUB en fait la demande,
- ✓ Ne pas réaliser de plaquettes/supports print de communication au nom du fournisseur pour présenter OEPV mais utiliser les supports officiels fournis par la FUB.

Date :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature et cachet de la société précédés de la mention « Lu et approuvé » :

